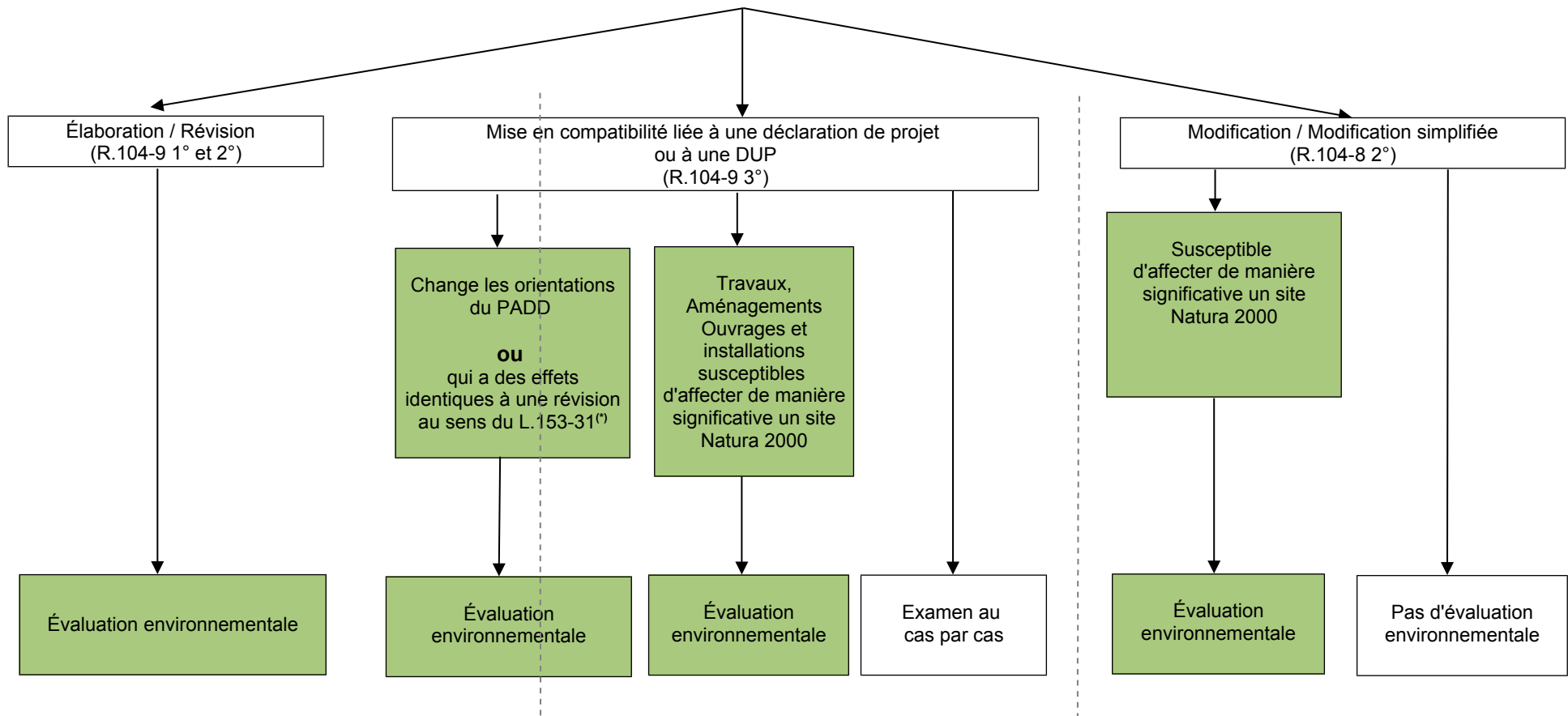


Cas Particuliers	PLU(i) tenant lieu de SCoT ou de PDU (R.104-13 et R.104-14) PLU(i) commune Natura 2000 (R.104-9) PLU(i) commune littorale (R.104-10)
-------------------------	--



* L.153-31 du Code de l'urbanisme : Réduction d'un EBC, d'une zone A ou d'une zone naturelle et forestière ou réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels ou prévoyant une évolution de nature à inclure de graves risques de nuisance